

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 DECEMBRE 2017.

**Présents :** Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre-Président** ;  
Madame Monique GOVERS, **Echevine** ;  
Messieurs Christian DELVIGNE, Didier HOUART et Henri BAUWIN, **Echevins** ;  
Messieurs Philippe LEFEVRE, Alain OVART, Emmanuel VRANCKX,  
Madame Christine ROMBAUT, Messieurs Julien GASIAUX, Alain SOMME, Samuel  
PETIT, Marcel JADOT, Madame Sophie AGAPITOS, Monsieur Gilbert VANNIER,  
Monsieur Robert GYSEMBERGH ;  
**Conseillères et Conseillers communaux** ;  
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

**Excusés :** Monsieur Geoffrey FADEUR, **Président** ;  
Monsieur Roger DECERF, **Conseiller communal** ;  
Madame Nathalie XHONNEUX, **Conseillère communale**.

-----  
La séance est ouverte à 10 heures.  
-----

### 1. SECRÉTARIAT

#### 1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

#### 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

#### 1.3. Convention de gestion, à titre précaire et gratuit, de la zone naturelle du Paradis et d'une parcelle boisée entre la Commune d'Orp-Jauche et La Petite Jauce asbl – Approbation.

LE CONSEIL,

\*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

\*Considérant deux sites naturels de grande valeur situés sur le territoire de la Commune d'Orp-Jauche, à savoir *la réserve naturelle de la Jaucière* (propriété de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux) et *la zone naturelle du Paradis* (propriété de la Commune d'Orp-Jauche) ;

\*Considérant que la gestion de la zone naturelle du Paradis était menée en collaboration avec le Conservatoire Naturel de la Commune d'Orp-Jauche ASBL jusqu'en 2016, année de dissolution de ce dernier ; que depuis lors, l'Association pour la Défense de la Vallée de La Petite Jauce continue seule le travail de gestion entrepris depuis de nombreuses années ;

\*Considérant la parcelle boisée, située près de l'étang de pêche et jouxtant la bordure nord-ouest de la réserve naturelle de la Jaucière, rue de Fontigny, acquise par la Commune d'Orp-Jauche en date du 21 février 2017, conformément à la décision du Conseil communal du 7 novembre 2016 ;

\*Considérant la parcelle boisée, dénommée « Chavée aux Gueux », appartenant à la Commune, et bordant la chaussée de Wavre, présentant également un fort potentiel environnemental où la création d'une réserve naturelle pourrait être envisagée selon un rapport de Natagora ;

\*Considérant que La Petite Jauce asbl est une association de bénévoles, créée en 1977 et devenue en 1983 une ASBL indépendante et pluraliste, qui a pour centre de gravité la défense et mise en valeur du patrimoine naturel de la Commune d'Orp-Jauche et de ses alentours ;

\*Considérant que la Commune d'Orp-Jauche soutient les actions de préservation de la biodiversité menées par La Petite Jauce et souhaite garantir la pérennité de la collaboration avec La Petite Jauce en signant une première convention de gestion de la zone naturelle du Paradis et d'une parcelle boisée, située près de l'étang de pêche, rue de Fontigny, ainsi que d'une autre parcelle boisée, dénommée « Chavée au Gueux », bordant la chaussée de Wavre ;

\*Compte-tenu des éléments précités :

**DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure une convention de gestion, à titre précaire et gratuit, de la zone naturelle du Paradis et de parcelles boisées avec La Petite Jauce asbl, telle que reprise ci-dessous :

« ... Convention de gestion, à titre précaire et gratuit, de la zone naturelle du Paradis et des parcelles boisées entre la Commune d'Orp-Jauche et La Petite Jauce asbl

Entre

D'une part :

La Commune d'Orp-Jauche, ici représentée par Monsieur Hugues GHENNE, Bourgmestre et Madame Sabrina SANTUCCI, Directrice Générale, agissant suivant délibération du Conseil communal du 30/12/2017 ;

Ci-après dénommée « **la Commune d'Orp-Jauche** ».

Et, d'autre part :

L'association sans but lucratif « Association pour la Défense de la Vallée de La Petite Jauce », ayant son siège social rue Ferdinand Smeers, 20 1350 à Orp-Jauche et immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 424.692.130.

Ici représentée par Messieurs Joël Doneux (reg. nat. 57.05.23-367.78), Président, et André Lefebvre (reg. nat. 58.03.23-139.22) Vice-Président, mandatés par l'association selon la décision de l'Assemblée Générale statutaire du 10/03/2017.

Ci-après dénommée « **La Petite Jauce** ».

Il est convenu ce qui suit.

## **PRÉAMBULE**

La Commune d'Orp-Jauche soutient les actions de préservation de la biodiversité menées par La Petite Jauce sur les parcelles dont elle est propriétaire. Elle souhaite garantir la pérennité de la collaboration avec La Petite Jauce en signant une première convention de gestion de la zone naturelle du Paradis et d'une parcelle boisée, située près de l'étang de pêche, rue de Fontigny ainsi que d'une autre parcelle boisée, dénommée « Chavée aux Gueux », bordant la chaussée de Wavre à Jandrain.

La Petite Jauce est une association de bénévoles, créée en 1977 et devenue en 1983 une ASBL indépendante et pluraliste, qui a pour centre de gravité la défense et la mise en valeur du patrimoine naturel de la Commune d'Orp-Jauche et de ses alentours. Elle poursuit l'objectif principal de sensibilisation des citoyens vis-à-vis du patrimoine naturel local pour qu'ils l'apprécient davantage afin qu'ils participent à sa protection, sa défense et son développement.

Parmi ses nombreuses actions concrètes, La Petite Jauce se charge de la gestion écologique de deux sites naturels de grande valeur : **la réserve naturelle de la Jaucière** (propriété de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux) et **la zone naturelle du Paradis** (propriété de la Commune d'Orp-Jauche). La gestion de la zone naturelle du Paradis était menée en collaboration avec le Conservatoire Naturel de la Commune d'Orp-Jauche ASBL jusqu'en 2016, année de dissolution de ce dernier. Depuis, La Petite Jauce continue seule le travail de gestion entrepris depuis de nombreuses années. La Petite Jauce souhaite établir un partenariat de gestion durable avec la Commune d'Orp-Jauche en cosignant cette convention de gestion, élaborée par La Petite Jauce dans le respect du plan de gestion respecté depuis de nombreuses années et ce, dans l'intérêt général.

Située au sein du village d'Orp-le-Grand, la « zone naturelle du Paradis » couvre environ 3,5 ha. Le site héberge une ancienne carrière de craie qui fut jadis exploitée pour la fabrication de ciment. Véritable oasis dans une région de grandes cultures, il renferme une intéressante mosaïque végétale: roselières, végétation des vases exondées, friche calcicole, ourlet thermophile, zone boisée, pré de fauche, etc. Plusieurs espèces végétales très rares sur le plan régional s'y épanouissent, comme par exemple la réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), la luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*), *Seligeria calcarea*, ou encore l'orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*). Sur le plan faunistique, on peut y observer notamment plusieurs espèces d'amphibiens ainsi que l'orvet (*Anguis fragilis*). L'avifaune, l'entomofaune et la malacofaune y sont assez diversifiées.

Ce site est logiquement répertorié à l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique établi par le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA-SGO3-SPW).

La parcelle boisée, située près de l'étang de pêche, rue de Fontigny, acquise par la Commune d'Orp-Jauche en date du 21 février 2017, est une aulnaie marécageuse jouxtant la bordure nord-ouest de la réserve naturelle de la Jaucière. Cette aulnaie n'a été que très peu entretenue et, par conséquent, présente une quantité de bois mort très intéressante du point de vue de la biodiversité. Les lisières de cette aulnaie sont longées par l'étang de pêche et par 2 sentiers. Le sol y est gorgé d'eau quasiment en permanence.

Une autre parcelle boisée, dénommée « Chavée aux Gueux », appartenant à la Commune, et bordant la chaussée de Wavre présente également un fort potentiel environnemental où la création d'une réserve naturelle pourrait être envisagée selon un rapport de Natagora.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 – Objet**

La Commune d'Orp-Jauche est propriétaire des parcelles mieux identifiées ci-dessous au sein des périmètres précédemment décrits.

La convention de gestion s'applique aux parcelles suivantes :

<b>Zone du Paradis</b>	<b>Division</b>	<b>Section et numéro de parcelle</b>	<b>Surface</b>
	Orp-le-Grand	D44A	2,3457 ha
	Orp-le-Grand Orp-le-Grand	D57M D57L	1,1515 ha 0,0052 ha
Zone boisée Fontigny	Orp-le-Grand	B276P, B277S, B277T, B279F, B280F, B281D et B282D	0,69 ha
Zone boisée « Chavée aux Gueux »	Jandrain	C126E C126D	2,3598 ha

Soit une superficie totale de 4ha 19a 24ca pour la zone naturelle du Paradis et 3,0498 ha pour les zones boisées, dénommés ci-après « le Site ».

Dans le cadre de cette convention, les 2 parties souhaitent associer leurs compétences et leurs efforts pour :

- ✓ Préserver de manière durable le patrimoine naturel du Site ;
- ✓ Définir et mettre en œuvre des opérations de gestion nécessaires pour maintenir les habitats et les espèces présentes dans un bon état de conservation ;
- ✓ Assurer une surveillance et un suivi des parcelles conventionnées ;
- ✓ Faire connaître la biodiversité du Site et les mesures de gestion à tous les publics.

### **Article 2 – Destination**

La présente convention vise à définir les engagements respectifs des deux partenaires afin de préserver la biodiversité du Site, à permettre la mise en œuvre d'opérations de gestion et de valorisation du Site ainsi que l'organisation d'activités d'éducation, d'information et de sensibilisation à l'environnement.

### **Article 3 – Engagements de La Petite Jauce**

#### **3.1 – Nomination d'un conservateur bénévole**

La Petite Jauce, en accord avec le Collège communal, représenté par l'échevinat de l'environnement, dotera le Site d'un conservateur bénévole nommé parmi ses membres, et dont le statut sera validé par les membres du bureau de l'association.

La personne nommée pourra être assistée, le cas échéant, d'un ou de plusieurs conservateurs-adjoints nommés dans les mêmes conditions. Tous feront partie d'un Groupe de Travail « Réserves Naturelles » créé au sein de La Petite Jauce.

Le conservateur assure une surveillance et un suivi réguliers du Site. Il intervient sur le Site en lien avec l'équipe du Groupe de Travail Réserves Naturelles. Il veille aux bonnes relations avec la Commune et l'ensemble des intervenants sur le Site.

Le conservateur peut, s'il le souhaite, participer aux actions de connaissance, protection, gestion et valorisation en appui à l'équipe du Groupe de Travail « Réserves Naturelles ».

A la date de la signature de la convention, le conservateur nommé par le bureau est Monsieur André Lefebvre, vice-président de la Petite Jauce et également conservateur de la réserve naturelle de la Jaucière.

#### **3.2 – Plan de gestion**

La Petite Jauce, s'engage, dans un délai maximum de 3 ans et en fonction des moyens disponibles, à munir le site d'un plan de gestion et, le cas échéant, à en assurer le renouvellement à l'issue de sa période de validité. Le plan de gestion dresse un bilan des

connaissances en termes de milieux et d'espèces et planifie les actions de gestion, de suivi scientifique et de valorisation du Site.

Le plan de gestion est réalisé par La Petite Jauce en concertation avec la Commune d'Orp-Jauche. Le plan de gestion concerté est soumis à l'approbation du Groupe de Travail « Réserves Naturelles » de La Petite Jauce et du Collège communal, représenté par l'échevinat de l'environnement, puis validé par le bureau de La Petite Jauce.

En attendant la réalisation du plan de gestion, les décisions relatives à la gestion du Site seront prises d'un commun accord par La Petite Jauce et la Commune d'Orp-Jauche.

Le plan de gestion validé fera l'objet d'une réunion publique de présentation en commun.

### **3.3 – Gestion écologique du Site**

La Petite Jauce prend en charge la gestion du Site telle qu'elle est prévue au plan de gestion et ce, dans le sens de la Loi sur la Conservation de la Nature (12 juillet 1973, modifiée par le Décret du 26 décembre 2001). Elle s'engage à rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion. Elle s'engage également, dans les limites de ses moyens humains et bénévoles, à mettre en œuvre les opérations prévues au plan de gestion.

Dans ce cadre, La Petite Jauce pourra organiser en interne des chantiers et des opérations prévues au Plan de gestion. Quant aux travaux extraordinaires ou le recours à des prestataires extérieurs, l'accord du Collège communal sera sollicité.

La Petite Jauce informera la Commune d'Orp-Jauche des opérations prévues sur le Site chaque année, la préviendra avant l'engagement des travaux de gestion et fournira un bilan annuel des opérations réalisées.

La Petite Jauce établira, chaque année, un rapport circonstancié sur l'état de la végétation présente sur le Site et informera la Commune dans le cas où des espèces végétales représenteraient un danger pour l'ordre public ou la salubrité publique.

La Petite Jauce pourra, autant que de besoin, requérir les services de la police pour tout fait délictueux constaté sur le site.

### **3.4 – Information et sensibilisation du public**

Hors préconisations particulières définies par le plan de gestion, le Site est en accès piéton libre pour le public uniquement sur les sentiers prévus à cet effet du lever au coucher du soleil. Le cas échéant, des panneaux d'information simples type « Site naturel protégé » pourront être posés et reprendront les consignes à respecter sous forme de pictogrammes. A ce titre, La Petite Jauce s'engage à ce que les sentiers existants sur le Site soient accessibles en tout temps et pour un accès piéton uniquement.

Selon les préconisations du plan de gestion, des équipements pourront être installés afin de faciliter la découverte du Site par le public.

La Petite Jauce s'engage à organiser régulièrement une sortie de découverte du Site encadrée et animée par un membre de l'association ou un partenaire extérieur.

La Petite Jauce s'engage à mentionner la Commune d'Orp-Jauche, échevinat de l'environnement, dans toutes ses actions de communication traitant du Site.

### **Article 4 – Engagements de la Commune d'Orp-Jauche**

La Commune d'Orp-Jauche s'engage à respecter le plan de gestion et à assister La Petite Jauce, dans la limite de ses moyens, pour :

- ✓ La recherche de moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- ✓ Une aide matérielle ou une mise à disposition ponctuelle de personnel ;
- ✓ Une aide à la communication réalisée autour du Site et/ou pour la promotion d'évènements en lien avec celui-ci ;
- ✓ Une surveillance du Site par la mise en place de moyens techniques et le suivi des plaintes déposées.

La Commune d'Orp-Jauche s'engage à informer La Petite Jauce de toutes les interventions, extérieures ou non, dont elle pourrait avoir connaissance pour le Site et pour son périmètre immédiat (maximum 50 m).

La Commune d'Orp-Jauche s'engage à verser sur le compte courant du Groupe de Travail Réserves Naturelles de la Petite Jauce un subside annuel pour frais de fonctionnement d'un montant de 870 € (744 + 126) révisable lors de la présentation annuelle du bilan annuel des opérations réalisées, du compte et bilan de l'ASBL la Petite Jauce.

La Commune d'Orp-Jauche désignera deux représentants, dont l'échevin de l'environnement, qui seront conviés aux réunions du Groupe de Travail « Réserves Naturelles » de la Petite Jauce.

La Commune d'Orp-Jauche se charge de payer le précompte immobilier, de même que les autres taxes (ordinaires, extraordinaires, annuelles ou à payer une fois) afférentes aux parcelles cadastrales concernées.

La Commune d'Orp-Jauche s'engage à mentionner La Petite Jauce dans toutes ses actions de communication traitant du Site.

#### **Article 5 – Modalités particulières à la pratique de la chasse et de la pêche**

Toute activité liée à la chasse ou à la pêche est interdite sur le Site.

Certaines actions préconisées par le plan de gestion pourraient concerner la capture ou la destruction d'espèces ciblées. Dans ce cas, une convention spécifique sera établie entre La Petite Jauce et le prestataire qui réalisera ces captures et ce, dans le respect du plan de gestion et de la législation en vigueur.

La publicité autour de la pêche est interdite.

#### **Article 6 – Introduction d'êtres vivants**

Aucune introduction d'être vivant n'est autorisée sur le Site exceptées celles mentionnées dans le plan de gestion et qui concernent uniquement le semi de plantes à fleurs indigènes adaptées aux conditions écologiques liées à la zone naturelle concernée.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La Site est un domaine communal privé.

La Commune d'Orp-Jauche se dégage de toute responsabilité en cas de dommages matériels et humains occasionnés sur le Site par des aménagements installés par La Petite Jauce ou lors de visites de groupes, d'activités organisées ou de travaux effectués par La Petite Jauce ou, à sa demande, par un tiers.

La Petite Jauce s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ses activités et aménagements sur le Site.

L'accès libre sur le domaine privé communal se fait sous la responsabilité du promeneur.

La Commune d'Orp-Jauche est responsable des dommages occasionnés par la végétation du Site sur des infrastructures situées hors du site après avoir été informée par la Petite Jauce de dangers potentiels que pourrait constituer la végétation présente sur le Site.

#### **Article 8 – Divers**

Dans le cas où toute autre association ou personne morale venait à se substituer à l'Asbl « La Petite Jauce », la présente convention sera résiliée de plein droit, sans délai. Une nouvelle convention pourra alors être négociée.

#### **DURÉE**

La présente convention est valable pour la durée d'une législature communale. Elle pourra être prorogée à l'issue de cette période pour une durée équivalente, et autant de fois que les 2 parties le jugeront nécessaire.

#### **RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son échéance par l'un ou l'autre des signataires. La partie souhaitant se désengager en informera l'autre dans un délai de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **LITIGES**

En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable et procéderont à deux tentatives de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisie du Tribunal de Nivelles.

#### **SITUATION ADMINISTRATIVE**

La Commune d'Orp-Jauche porte à la connaissance de La Petite Jauce les informations urbanistiques suivantes : ces informations sont reprises aux annexes 1, 2 et 3.

En conséquence, La Petite Jauce ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien prédécrit aucun des actes et travaux visés aux dispositions légales ci-dessus.

#### **SERVITUDES**

Aucune servitude n'est indiquée à l'Atlas des chemins.

La Commune d'Orp-Jauche déclare, par ailleurs, qu'à sa connaissance, les parcelles ne font l'objet d'aucune servitude privée.

#### **ANNEXES**

A la présente convention sont annexés :

- ✓ Le plan cadastral situant les parcelles faisant l'objet de la convention ;

- ✓ La délibération du Conseil Communal de la Commune d'Orp-Jauche ;
- ✓ La délibération du bureau de La Petite Jauce ;
- ✓ La fiche SGB 151 - Ancienne carrière du Paradis ;
- ✓ La liste des membres du Groupe de Travail Réserves Naturelles de La Petite Jauce établie au 30 juin 2016.
- ✓ La liste des espèces animales et végétales inventoriées sur le site et établie au 30 juin 2016.

Fait en 2 exemplaires établis sur 7 pages, remis en mains propres aux deux parties à Orp-Jauche, le 30/12/2017... ».

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision :

- A l'Asbl « La petite Jauce »;
- Au Directeur financier.

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.**

## 2. COMPTABILITE

### 2.1. Adoption de 1/12ème provisoire pour l'exercice 2018.

#### **LE CONSEIL,**

\*Vu les articles 13 et 14 du règlement général sur la comptabilité communale, établi par A.R. du 02/08/90 coordonné par les A.R. des 29/10/90 et 24/05/94;

\*Attendu que le budget communal de l'exercice 2018 a été approuvé le 20 décembre 2017 par le Conseil communal et est actuellement en cours d'approbation par l'autorité de tutelle;

\*Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent, dans les limites tracées au §2 de l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, respectivement engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des établissements et services communaux;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

Article unique : De solliciter l'approbation du Gouvernement wallon en vue de pouvoir disposer de crédits provisoires à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2018, dans les limites de 1/12ème provisoire pour permettre au Collège communal et au Directeur financier, respectivement d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

-----  
La séance est levée à 11 heures et 30 minutes.  
-----

Pour le conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,